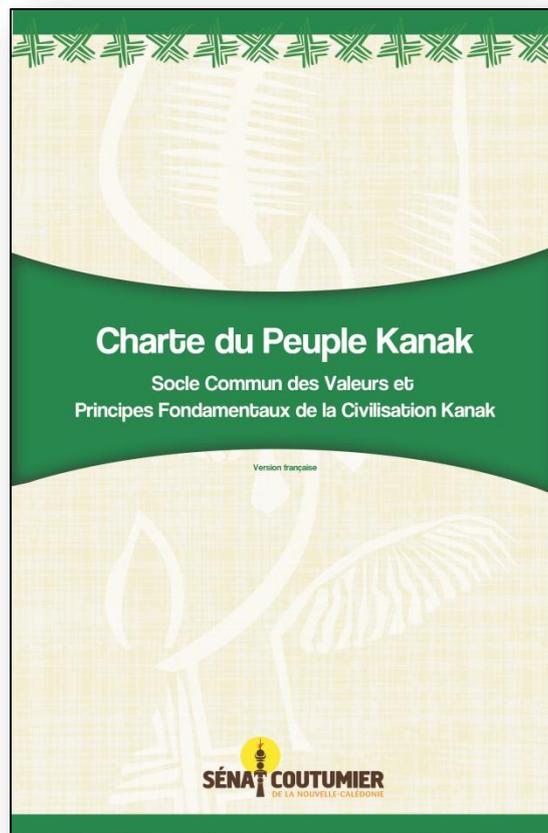




## CHARTE DU PEUPLE KANAK

26 avril 2014



**La Charte du Peuple Kanak, portée par le Sénat coutumier, sera proclamée le 26 avril 2014.**

**La « Charte du Peuple kanak -Socle commun des valeurs et principes fondamentaux de la civilisation kanak » a été créée, validée et signée par les autorités des huit aires coutumières de Nouvelle-Calédonie.**

Elle est le résultat d'une année de travail intense, mené dans le cadre du **chantier sur le Socle commun des valeurs kanak (SCVK), sur le terrain et en collaboration avec l'ensemble des autorités coutumières.**

Il s'agit d'un **document historique et fondateur.**

## Un document HISTORIQUE et FONDATEUR

- Il s'agit du premier texte où le **peuple kanak**, réuni en **ASSEMBLEE DU PEUPLE KANAK**, utilise clairement le « nous » et fait la preuve de son unité.
- **Cette Charte créé un cadre juridique pour la reconnaissance du peuple kanak.**  
A ce titre, il peut être perçu comme aussi **fondateur** que le Traité de Waitangi pour les Maoris ou la Proclamation royale de 1763 pour les Amérindiens ; **mais avec une différence essentielle : il émane d'un peuple autochtone** qui garantit lui-même ses droits et défend ses valeurs culturelles.
- **La Charte synthétise l'ensemble des valeurs kanak et des principes fondamentaux de cette civilisation.**  
A ce titre et dans l'éventualité d'une **Constitution** calédonienne, elle pourrait trouver sa place aux côtés de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont elle pourrait devenir l'une des composantes.
- **La Charte assoit le Droit Coutumier kanak dans le champ juridique de la Nouvelle Calédonie et de l'Etat.**  
Elle est le fondement d'un système juridique de droit coutumier qui pourra coexister, avec des passerelles, avec le système juridique de droit commun. Elle ouvre également la voie au dialogue avec les institutions calédoniennes en matière de mise en œuvre des politiques publiques kanak.
- **Elle permettra également de donner des repères clairs à la jeunesse** et d'offrir des références à la société calédonienne afin d'élaborer une nouvelle vision de la société à construire.

## CONTENU DE LA CHARTE

La Charte du Peuple kanak (texte complet disponible en annexe) porte en sous-titre la mention « Socle commun des valeurs et principes fondamentaux de la civilisation kanak ».

Elle est composée d'un :

➤ **MEMOIRE**

Rappelant que le peuple kanak est le peuple autochtone de Nouvelle-Calédonie et retraçant à grands traits son histoire

➤ **PREAMBULE**

Insistant sur les particularités historiques liées à l'identité kanak.

Elle se divise ensuite en chapitres :

### CHAPITRE I : VALEURS FONDAMENTALES DE LA CIVILISATION KANAK

**Extraits :**

1) La VIE est sacrée. Le SANG, source de la vie qui coule dans les veines d'un individu, provient de l'ONCLE MATERNEL à qui il confère la responsabilité de le suivre et de veiller sur son parcours de la naissance à la mort.

6) LE DISCOURS GENEALOGIQUE traduit l'histoire des clans dans le temps et dans l'espace. Il est récité dans des conditions spécifiques par les dépositaires de cette parole par définition immuable.

### CHAPITRE II : PRINCIPES GENERAUX DE LA CIVILISATION KANAK

#### Section préliminaire : LA PAROLE DE LA CASE ou PAROLE DES VIEUX AUX PIEDS DES SAPINS et DES COCOTIERS :

#### Section 2 : DE L'ORGANISATION SOCIALE :

##### 1. DES STRUCTURES COUTUMIERES ET DE L'INDIVIDU :

**Extrait :** 1. La Parole issue de l'Esprit de l'Ancêtre fonde le clan sur un territoire donné où il plante son tertre clanique. Le rapport qui lie un clan/son ancêtre-esprit à un espace naturel donné marque intrinsèquement l'identité propre d'un clan et des individus qui le composent.

##### 2. DE LA PAROLE

**Extrait :** 1. La Parole Kanak est d'abord la parole spirituelle et sacrée née de l'Ancêtre et qui arrive dans le visible avec la mission première d'organiser l'espace et d'établir des relations. C'est aussi elle qui fait naître en soi la conscience d'exister et d'occuper un espace défini.

### **3. DE L'ORGANISATION SOCIALE ET DES CHEFFERIES**

#### **Section 3 : DU CYCLE DE LA VIE ET DE LA PERSONNE :**

**Extrait :** 3. Les droits individuels s'expriment dans les droits collectifs du groupe (famille/clan). C'est parce que la personne est reconnue dans sa famille et dans son clan qu'elle peut s'épanouir dans la société.

#### **Section 4 : DES TERRES ET DES RESSOURCES**

##### **1. DES DROITS FONCIERS**

##### **2. DE LA SOUVERAINETE SUR LA NATURE ET LES RESSOURCES**

**Extrait :** 4. La terre fait partie d'abord d'un patrimoine culturel avant d'être un levier économique.

##### **3 DES SAVOIRS TRADITIONNELS**

#### **Section 5 : DE LA CULTURE et DE L'EDUCATION**

**Extrait :** 2. Les langues et la culture sont les vecteurs et l'expression de la Civilisation Kanak, de sa philosophie et de sa Coutume. La diversité des langues traduit la richesse de cette culture. C'est un patrimoine unique qui ne peut disparaître et les membres de chaque clan dépositaire de cet héritage ainsi que le Peuple Kanak dans son entier en sont les garants.

#### **Section 6 : DES CONFLITS ET DES JURIDICTIONS**

**Extrait :** 1. La gestion des conflits entre autochtones ou concernant les terres coutumières relève d'abord de la compétence des autorités coutumières qui doivent instaurer des outils de médiation coutumière au niveau du clan et au niveau de la chefferie avant que ne soient saisies les juridictions civiles coutumières ou de droit commun.

#### **Section 7 : DES RELATIONS AVEC LES AUTRES PEUPLES**

## **CHAPITRE III EXERCICE DU DROIT A L'AUTODETERMINATION DU PEUPLE KANAK**

**Extraits :** 1. La souveraineté du Peuple Kanak est inhérente et la maîtrise de sa propre destinée relève de ses Droits Naturels et Imprescriptibles.

2. La souveraineté du Peuple Kanak émane de l'autorité de toutes les chefferies considérées dans leur ensemble.

## Historique du SCVK



© Senat coutumier

**Le chantier du Socle commun des valeurs kanak (SCVK) a été officiellement lancé par le Sénat coutumier en mai 2013.**

Pour le mettre en œuvre, la méthode choisie a privilégié **la transparence et gestion participative.**

Deux structures ont rapidement été mises en place :

- l'Instance de pilotage (IP SCVK)
- le Comité d'animation technique (CAT) qui comprend un CAT Pays au niveau du Sénat Coutumier et des CAT Locaux au niveau des Conseils Coutumiers.

A l'issue de réunions de présentations, **quatre Etats généraux (Koé-Touho, Nouville, St Paul-Wetr et Centre Tjibaou), quatre séminaires (Canala, Ouvéa, Koné et Bourail)**, une dizaine d'ateliers et plus d'une vingtaine de présentations ont été organisés et ont regroupé environ 2000 personnes ; 300 personnes ont suivi l'ensemble des **travaux tout au long de l'année 2013.**

**Ce travail a fait l'objet d'une Brochure de synthèse finale du Socle Commun des Valeurs Kanak, publiée à l'issue des Etats généraux de décembre 2013 au Centre culturel Tjibaou,**

Ce document a ensuite été présenté, amendé, validé et entériné par les autorités coutumières (conseils coutumiers et chefferies) des huit pays kanak, du **10 mars au 21 mars.**

**Durant cette période, trois « Pirogues » itinérantes ont sillonné la Nouvelle-Calédonie, de chefferie en chefferie.** Ces « pirogues » itinérantes étaient composées des « émissaires » du Socle (quatre à cinq sénateurs, trois membres du CAT, deux personnels administratifs) et allaient à la rencontre des chefs et présidents de conseil de districts et de clans pour recueillir leur sentiment.

A l'issue de cette période d'échanges, une nouvelle synthèse a été établie, puis complétée et entérinée selon le calendrier suivant :

**Les 4 et 5 avril : Colloque juridique** avec une quinzaine de juristes locaux et de l'extérieur (France, Canada, Réunion) sur l'approche juridique du pluralisme et sur les différents domaines du droit applicable en Nouvelle Calédonie. Exemple : la police coutumière, la sécurité civile, la gestion des communes, la protection des savoirs traditionnels.

**Le 10 avril** : Réunion de l'Instance de Pilotage sur la future Charte des valeurs kanak à adopter.

**Le 12 avril : chaque conseil coutumier** a réuni ses autorités coutumières (grands chefs, chefs de tribus, présidents de conseils de chefs de clans, présidents de conseils de districts) pour **adopter et signer, simultanément, la Charte du Peuple Kanak.**

Cette charte a ainsi été adoptée par les chefferies des 8 Pays Coutumiers à :

- Tribu de Ouellisse (Maison commune) Hoot Ma Whaap
- Tribu de Ouindo -(Temple) Paicî -Cèmuhi
- Tribu de Nedivin (Maison commune) Ajië-Aro
- Siège de l'Aire Boulouparis Xârâcùù
- Tribu de Conception (Maison commune) Drubea Kapumë
- Siège de l'Aire Fayaoué Iaaï
- Tribu de Hnathalo (Grande Case de Wert) Drehu
- Tribu de Penelo (Maison commune) Nengone

**C'est cette charte, fruit du travail collaboratif de toutes les autorités coutumières, qui sera proclamée le 26 avril 2014.**

## Proclamation de la Charte (25 et 26 avril 2014)

La proclamation de la Charte du Peuple Kanak se déroulera à **Ko We Kara**, à l'issue d'un Congrès extraordinaire – Assemblée du peuple kanak.

Cette proclamation sera associée à la **première fête de l'IGNAME** du pays. Cette fête culturelle sera reconduite chaque année.

De façon symbolique ce calendrier a été calé sur le calendrier de l'igname : à fin avril, toutes les tribus de la Nouvelle-Calédonie ont mangé l'igname nouvelle.

**Le programme sera le suivant :**

### Vendredi 25 avril

**15h30** : Arrivée des délégations sur le site

**16h 00** : Coutume d'arrivée

**16h30** : Discours et présentation des Ignames nouvelles (Chaque conseil coutumier présentera son tas d'ignames/ taros etc... et portera le discours qui accompagne cette première fête de l'IGNAME du pays)

**18h00** : Fin cérémonie

**19h00** : Projection film/diaporama sur le socle commun

**19h30** : Repas

### Samedi 26 avril

**9h00** : Levée des drapeaux, hymnes et sons « wadchitchi »

**9h15** : Prière œcuménique

**9h45** : Discours d'ouverture

**10h00** : Discours des institutions

**11h30** : Chant

**12h00** : Proclamation de la Charte par le Président du Sénat coutumier. La cérémonie de proclamation de la Charte, sera clôturée par un « wadchitchi » : deux grands chefs par conseil coutumier viendront attacher la « parole » de la Charte, sous la forme de manous qui seront liés à un « bois » symbolisant la Charte du Peuple Kanak.

**13h00** : Partage de l'Igname Nouvelle

**13h00 à 14h30** : Repas

**15 h 00** : Danses

**16h30** : Coutume d'au revoir

**17h00** : «wadchitchi» et lancement du pilou, danses « tcheddà » suivi de « boawari ».

**21h00** : Clôture du pilou

Plus d'informations sur <http://www.senat-coutumier.nc>